



GARANTIE IMMOBILIÈRE SOLIDAIRE

UNE AIDE AU CRÉDIT POUR LES FRANCILIENS
PRÉSENTANT UN RISQUE AGGRAVÉ DE SANTÉ



Vous avez un projet immobilier, mais votre état de santé actuel ou passé limite votre accès au crédit ?

Financée par la Région Ile-de-France, la Garantie immobilière solidaire vous permet d'emprunter aux mêmes conditions financières que tout un chacun, sans payer de surprime liée à un risque de santé avéré.



Région
île de France
Region Solidaire

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de la Garantie immobilière solidaire, il faut :

- ✓ être primo-accédant à la propriété,
- ✓ être éligible à la convention AERAS,
- ✓ acheter une résidence principale en Île-de-France.

Pour quel type de prêt ?

La Garantie immobilière solidaire concerne :

- ✓ toutes les demandes de prêt (logement ou bail commercial)
- ✓ d'un montant maximum de 320 000 €,
- ✓ dont le contrat d'assurance prend fin au plus tard aux 71 ans de l'emprunteur.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

Il suffit de vous adresser à votre banquier ou votre assurance, partenaire du dispositif :

- AFI ESCA
- BNP Paribas Cardif
- Banque populaire Rives de Paris
- Banque populaire Val de France
- Caisse d'épargne Île-de-France
- CIC
- CNP assurance
- Crédit Mutuel
- Crédit Mutuel Assurances
- La banque postale

Votre banquier ou assureur vous demandera d'apporter des pièces complémentaires à votre demande de prêt.

Ces modalités complémentaires n'entraînent pas de délai supplémentaire dans le processus de souscription de votre crédit.

Plus d'information sur iledefrance.fr/garantie-immobiliere-solidaire